

Montréal, le 12 mars 2020

À l'attention des présidents et commissaires de districts  
À faire circuler

## OBJET : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ASC

Nous avons finalisé le renouvellement de l'assurance avec notre courtier ainsi que les assureurs au dossier.

Tel qu'expliqué dans le Point du Vendredi, nous avons dû fournir des précisions sur la nature et l'étendue de nos activités suite à plusieurs interrogations qui nous ont été posées. Grâce à la bonne gestion des risques que nous faisons tout un chacun à l'ASC, la négociation s'est conclue positivement. Nous devons donc tous continuer ce bon travail et, aussi, établir certaines mesures d'encadrement supplémentaires.

Pour commencer, tel qu'expliqué dans le [Guide de Gestion du risque](#), les activités considérées « à haut risque » ne peuvent pas être pratiquées par nos membres. On pense par exemple au parachutisme, bungee, feux d'artifices et autres. Si vous n'êtes pas certain si votre activité est considérée à haut risque, veuillez communiquer avec le bureau de l'ASC au [direction.administration@scoutsducanada.ca](mailto:direction.administration@scoutsducanada.ca).

À cela, nous devons ajouter toute activité de combat, tel que la boxe, les arts martiaux, le kickboxing et autres sports contacts tel que le football, rugby et lacrosse.

Certaines activités sont aussi considérées à haut risque lorsque les blessures sont nombreuses et/ou sévères; on parle ici de descente de montagne en vélo (« Down hill mountain bike »), gymnastique, trampoline et, dernièrement, les jeux gonflables.

Par la suite, nous vous demandons de redoubler de vigilance en matière de sécurité pour certaines activités considérées aussi comme comportant des risques élevés. Il est évident que pour toutes ces activités, listées ici-bas, les accessoires de protection sont obligatoires.

- Ski alpin et planche à neige : Lors d'une telle demande de sortie, l'activité doit être en tout temps approuvée par l'ASC. Les jeunes doivent être entre les mains de professionnels, assurés par le centre de ski, comme un moniteur du centre. Le port du casque est obligatoire.
- Hockey : On parle de hockey sur glace - ne touche pas le ballon-balai ni le hockey bottine. Ce sport doit rester récréatif (pas de tournoi) et tout contact/combat est interdit. Le port du casque est obligatoire.

- Skateboard et activités similaires (ex : BMX): L'activité doit être approuvée en tout temps par l'ASC et vous devez vous assurer que les participants soient en sécurité en tout temps (endroit sécuritaire et équipements de protection). Le port du casque est obligatoire.
- Activité équestre : L'activité doit se faire dans un centre équestre reconnu et ce dernier doit avoir ses propres assurances. Un membre ne peut pas tout simplement monter le cheval d'une connaissance; ceci ne sera pas considéré comme une activité scout. Le port du casque est obligatoire.
- Escalade : Si une activité d'escalade est organisée, celle-ci doit se tenir dans un centre reconnu ou via l'expertise d'un groupe ou entreprise ayant ses propres assurances. Les critères d'exploitation de telles installations requièrent de la part des assureurs des critères de maintenance, de formation et d'encadrements spécifiques et pointus. L'appétit des assureurs présentement est très limité en la matière.  
Nous ne parlons pas ici de piste d'hébertisme, mais bien d'escalade en montagne, sur parois ou via un mur conçu à cet effet. D'ailleurs, s'il s'agit d'un mur d'escalade que vous possédez, prendre note que la gestion, l'opération et l'utilisation de celui-ci n'est pas sanctionné par l'Association des Scouts du Canada. En effet, l'assurance de l'ASC ne couvrira pas l'activité d'escalade; vous devrez donc avoir vos propres assurances et démontrer votre couverture à tout groupe ou événement qui voudra pratiquer une telle activité chez vous.

Finalement, puisque l'on parle d'un mouvement pour les jeunes, des questions ont été soulevées concernant l'alcool. À ce sujet, il est important de se rappeler que :

*Il est entendu que toute consommation d'alcool ou de cannabis par un jeune mineur est formellement interdite, et ce, peu importe la nature de l'activité. Il est également interdit à tout adulte de consommer de l'alcool ou du cannabis lors d'activités destinées aux jeunes (incluant les camps). (PP301-2018-10)*

Pour plus d'information, vous pouvez relire cette politique qui se retrouve sur notre site internet [Consommation d'alcool et de cannabis](#).

Enfin, quoique toute cette information au niveau de l'encadrement des activités scoutées semble restrictive, n'oubliez pas que l'idée est de faire vivre un scoutisme de qualité aux jeunes et ce, de façon sécuritaire. Lorsque vous n'êtes pas sûr si une activité peut être pratiquée, posez-vous la question « Quel est le lien avec le scoutisme ? Est-ce lié avec la pédagogie ? ». La plupart du temps, lorsque la réponse est « non », c'est que cette activité ne sera conséquemment pas couverte par l'assureur qui, lui aussi, fait cette même évaluation. Dans le cas où vous n'êtes pas certains, nous serons disponibles pour vous aider.